

BUDGET COMMUNAL

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus précisément aux collectivités dans un délais de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses équipes sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pavillaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2022

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix de matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5 % à la fin de l'année 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés pendant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le Pass Sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB, pour une prévision à 9,4 en LFR 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié, soit 4,8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France, sans occulter la prise en compte des éléments conjoncturels qui poussent les prix à la hausse : pénurie de matières premières, désorganisation des chaînes d'approvisionnement, envolée du cours du pétrole Brent et du coût de l'énergie. Cette augmentation du coût de l'énergie se répercutera négativement sur les dépenses d'énergie des bâtiments publics.

LOI DE FINANCES POUR 2022

1. Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Cela peut sembler léger en matière d'impacts sur les finances des collectivités. C'est la dernière année de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout

comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022. Il s'agit d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Quelques principales données :

- L'endettement public est toujours prévu à un niveau élevé, supérieur à 4 %, donc au-delà des critères d'équilibre de Maastricht, ceci jusqu'en 2026 ;
- Le dispositif de contractualisation a été suspendu durant la crise sanitaire, et sa reconduite semble se dessiner, selon des périmètres budgétaires élargis, dans l'objectif de renforcer la participation à la réduction des déficits publics : budget principal + budgets annexes ? Communes et leur groupement ? ;
- Impactant l'actualisation des valeurs locatives, l'inflation est prévue pour 2022 aux alentours de + 1,5 %, après la stagnation de 2020 à + 0,2 % et le redémarrage de 2021 estimé à + 1,4 %. Le coefficient d'actualisation des bases est estimé dans une fourchette pouvant s'étirer en + 1,5 % et + 3,5 %, s'arrêtant probablement à + 2,5 % ;
- Près de 15 Mds€ sont prévus en 2022 au titre du plan de relance et d'urgence et la dette Covid, et consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1 Md€ au bloc communal ;
- En matière d'écologie et développement durable, la Loi de Finances consacre un budget en hausse de 3% à la transition écologique. Parmi les principales mesures on trouve les chèques énergie, les primes à la conversion pour la rénovation énergétique des bâtiments, les aides à l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et le dispositif « MaPrimeRénov ». S'ajoute le plan consacré aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre ;
- Le soutien à l'activité et l'emploi passera par la mise en œuvre d'une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi. La compétitivité des entreprises sera renforcée par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25 % pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

2. Les mesures relatives aux collectivités territoriales.

2.1. La mise à jour des indicateurs financiers des collectivités locales

La mesure phare de la Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers. Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales et ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

Le panier fiscal de chaque collectivité locale ayant été modifié par les dernières lois de finances, il convient de réformer le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation pour que ceux-ci retranscrivent fidèlement le niveau de ressource de chaque collectivité. Pour rappel, en 2021, la part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Toutefois, le changement de calcul des indicateurs sera neutre en 2022, car les écarts de calcul seront intégrés dans une fraction de correction. La mise en œuvre effective se fera ensuite sur plusieurs années pour une application totale en 2028.

Le Gouvernement propose, en outre, de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même et plus sur la pression fiscale subie sur le territoire en lien avec des impôts perçus par d'autres organismes. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition. L'objectif étant de ne pas financer trop fortement par des dotations de l'État des collectivités qui ont une capacité à augmenter leurs impôts, à des taux plus faibles que la moyenne et pouvant donner un revenu supplémentaire. Un décret fixera les mesures d'application en début d'année 2022, la réforme étant sans effet sur cette année et s'appliquant progressivement jusqu'en 2026.

2.2. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera donc en 2022 est 3,4 %.

2.3. La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations à la suite de la publication des « Notes d'informations ».

2.4. La relative stabilité des mesures de péréquation

La Loi de Finances prévoit une augmentation de 5 M€ de l'enveloppe nationale dédiée à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU). Rappelons que de 2014 à 2017 cette dotation progressait fortement afin de minorer, pour les communes les plus défavorisées, l'évolution à la baisse de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette évolution d'environ 5,6 % sera toutefois retranscrite prudemment dans le projet de budget pour 2022 par principe de précaution budgétaire en attendant la répartition validée par le Comité des Finances Locales et notifiée au printemps 2022.

La part forfaitaire continuera à diminuer car un écrêtement lui est appliqué pour alimenter l'enveloppe de péréquation. Cette part dépend de l'évolution de la population et de l'écrêtement pratiqué. L'écrêtement dépend du potentiel fiscal et des ressources réelles de

fonctionnement. Aussi, sans avoir l'ensemble des éléments de calcul, par précaution, une baisse de part forfaitaire similaire à 2021 sera appliquée en 2022.

2.5. Le soutien à l'investissement local et les contrats de relance et de transition écologique

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Elles s'articulent autour de quatre dotations, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID). La dernière dotation concerne les départements. La ville de Pavilly est concernée par la DETR et la DSIL. Sur la DSIL, un nouvel abondement exceptionnel de 350 M€ est intégré au à la Loi de Finances 2022 pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit pour l'État de mobiliser des reliquats de fonds européens.

Plus généralement, la multiplication des appels à projets des différents ministères, sur des enveloppes délivrées au coup par coup nécessite une réactivité de plus en plus importante des collectivités locales. La démarche de planification financière permet une réponse rapide de la part des services municipaux qui élaborent les dossiers de financement mais cela implique que l'État clarifie aussi, dans son instruction, les pièces à fournir et les projets éligibles.

2.6. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

L'automatisation de sa gestion, annoncée depuis plusieurs années, entre enfin en phase active en 2022 et sera effective pour la Ville de Pavilly en 2023. Rappelons que ce fonds finance le remboursement de la TVA applicable sur les dépenses d'équipement et sur les charges courantes d'entretien des bâtiments publics (fonctionnement). Les dépenses donnant droit au versement du FCTVA seront désormais automatiquement intégrées depuis l'application du comptable public (HELIOS) vers l'application ALICE pour le calcul du montant de ce fonds. La fiabilisation des comptes revêt plus que jamais un fort enjeu financier puisque de la bonne imputation de certaines dépenses découlera le bénéfice ou non du FCTVA. Toutefois, un état déclaratif permettra d'ajouter des dépenses éventuellement mal fléchées et d'enlever des dépenses qui n'avaient pas donné lieu à un versement de TVA. La bonne nouvelle est également que pour les dépenses imputées sur des comptes automatiquement éligibles au FCTVA, il ne sera plus nécessaire de constituer un dossier papier ou sur clé USB pour permettre aux services préfectoraux de faire leurs contrôles. Ils auront accès informatiquement à ces pièces justificatives, ce qui procure un précieux gain de temps pour nos services et ceux de l'État.

Les contextes nationaux, économiques, sociaux, législatifs et sanitaires sont donc à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2022 mais il convient de prendre conscience également des enjeux financiers de nos relations avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA COMMUNE EN 2020

1. Situation budgétaire

1.1. Le budget de fonctionnement

RATIOS FINANCIERS	CA 2020 (6 364 habitants) *	Moyenne 2020 des communes entre 5 000 et 10 000 habitants
Recettes de fonctionnement / Population	1 066€ /Hab	1 382 par habitant
<i>Impôts / Population</i>	379 / Hab	801 par habitant
<i>DGF / Population</i>	416 par habitant	217 par habitant
Dépenses de fonctionnement / Population	1014€ par habitant	1 183€ par habitant
<i>Charges de personnel / Population</i>	571€ par habitant	575€ par habitant
<i>Charges financières / Population</i>	12€ par habitant	30€ par habitant
<i>Achats et charges externes / Population</i>	263€ par habitant	295€ par habitant
<i>Contingents / Population</i>	24€ par habitant	42€ par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques. Les données 2021 ne seront connues qu'à la mi-mars. C'est la raison pour laquelle les données indiquées sont celles de l'année 2020.

Eléments d'analyse 2020 :

➤ Des recettes globales de fonctionnement 2020 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, et marquées par une prépondérance de la DGF sur le produit des impôts locaux, à l'opposé des communes relevant de cette strate d'habitants.

➤ Des dépenses globales de fonctionnement 2020 inférieures à celles des communes de notre strate de comparaison, caractérisées par :

- Une masse salariale comparable aux communes de notre strate, en raison des services proposés à la population ;

- Des charges financières stabilisées (15.00€ par habitant en 2019) à un niveau toujours inférieur aux communes de notre strate.

- Un poste achats et charges externes maîtrisé et très inférieur à celui des communes de notre strate.

- Des contributions versées à des organismes extérieurs également contenues, et en retrait du niveau des communes de notre strate.

1.2. Le budget d'investissement

RATIOS FINANCIERS	CA 2020 (6 364 Habitants) *	Moyenne 2020 des communes entre 5 000 et 10 000 habitants*
Ressources d'investissement / Population	240€ par habitant	528€ par habitant
<i>Emprunt / Population</i>	86€ par habitant	51€ par habitant
<i>Subventions reçues / Population</i>	46€ par habitant	81€ par habitant
Emplois d'investissement / Population	231€ par habitant	487€ par habitant
<i>Dépenses d'équipement / Population</i>	188€ par habitant	382€ par habitant
<i>Remboursement emprunt / Population</i>	42€ par habitant	92€ par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2020 :

- Des recettes globales d'investissement 2020 toujours moindres que celles des communes de notre strate, marquées par un recours maîtrisé à l'emprunt. Le niveau de mobilisation de subventions reste inférieur au niveau des communes de notre strate mais supérieur à celui de 2019 (2€ par habitant). Il y a donc une meilleure adéquation entre les subventions et la nature des investissements communaux réalisés qui sont davantage éligibles aux aides financières.
- Des dépenses totales d'investissement 2020 toujours inférieures à celles des communes de notre strate, caractérisées par un faible niveau de remboursement du capital de la dette et un niveau de dépenses d'investissement réalisées moins élevé que celui des communes de notre strate.

1.3. Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 fait apparaître les orientations suivantes :

➤ **Section de fonctionnement** : excédent de clôture de **755 000,19 €**

Cet excédent s'élevait à 881 564,38€ en 2020

➤ **Section d'investissement** : besoin total de financement de **- 831 546,35 €**, (au lieu de -402 741,78 € en 2020) ainsi décomposé :

- Solde de financement des dépenses réalisées : besoin de financement de **-509 969,71 €**
- Solde de financement des dépenses reportées (RAR) : besoin de financement de **-321 576,64 €**

➤ Résultat de clôture de l'exercice 2021 après couverture du besoin de financement de

la section d'investissement : **déficit total de 76 546.16€ €** (au lieu de l'excédent total de 478 822.60 € en 2020) à reporter en fonctionnement au BP 2022.

2. Situation financière 2020

L'analyse de la situation financière 2020 s'appuie sur une analyse comparative des indicateurs suivants : la fiscalité locale, l'autofinancement et l'endettement

➤ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

RATIOS FISCAUX	CA 2020 (6 364 habitants)*) *	Moyenne 2020 communes entre 5 000 et 10 000 habitants *
Bases taxe d'habitation / Population	885€ / hab	1468€ / hab
Bases du foncier bâti / Population	791€ / hab	1514€ / hab
Bases du foncier non bâti / Population	13 € / Hab	14 € / Hab
Bases de cotisation foncière des entreprises / Population	138 € / Hab	642 € / Hab
Produits de la taxe d'habitation / Population	173€ / hab (Taux 19.58%)	301 € par habitant (Taux = 20.51%)
Produits du foncier bâti / Population	182€ / Hab (Taux 23.06%)	251 € par habitant (Taux = 16.58%)
Produits du foncier non bâti / Population	7 € / Hab (Taux 57.66%)	8 € par habitant (Taux = 56.15%)
Produits de la CFE / Population	20 € / Hab (Taux 14.58%)	133 € par habitant (Taux = 20.74%)

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Eléments d'analyse 2020 :

- Des bases fiscales communales inférieures à celles des communes de notre strate ;
- Des produits fiscaux communaux toujours inférieurs à ceux des communes de 5 000 à 10 000 habitants, en raison de bases fiscales communales moins dynamiques que la moyenne des communes de notre strate d'habitants;
- Des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale, qui compensent un peu l'insuffisance de nos bases d'imposition, à l'exception du taux de TH et du taux de CFE inférieur à la moyenne nationale.

➤ AUTOFINANCEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2020 (6 364 Habitants) *	Moyenne 2020 communes entre 5 000 et 10 000 habitants*
Excédent brut de fonctionnement / Population	88 €	293 € par habitant
Capacité d'autofinancement / Population	185 €	273 € par habitant
Épargne nette / Population	43€	180€ par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2020 :

- Une épargne nette (qui mesure la part d'autofinancement que la commune consacre au financement de ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité de la dette) très inférieure à celle des communes de notre strate, traduisant des marges de manœuvre contraintes pour accroître cette épargne.

➤ ENDETTEMENT

RATIOS FINANCIERS	CA 2020 (6 421 Habitants) *	Moyenne 2020 communes entre 5 000 et 10 000 habitants*
Encours de la dette au 31 décembre / Population	473 € / Hab	1 034 € par habitant
Annuité de la dette / Population	54 € / Hab	121 € par habitant

* données issues des comptes individuels des communes de la Direction Générale des Finances Publiques

Éléments d'analyse 2020 :

- Un encours de la dette très en-deçà du niveau des communes de notre strate.
- Une annuité de la dette toujours très inférieure à la moyenne des communes de notre strate d'habitants
- Le niveau peu élevé de ces ratios traduit une bonne santé financière de la commune qui n'est pas surendettée.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE 2022

1. Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette communale

La structure de la dette communale n'est soumise à aucun risque financier, dans la mesure où les intérêts des prêts consentis, sont déterminés soit par des taux fixes, soit en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et non sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court.

À ce titre, la typologie des 15 emprunts communaux représentant un encours de **3 310 943.69€** (2 985 947.02€ en 2021), au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 est la suivante :

➔ 9 emprunts conclus par la commune sont à taux fixe pour un encours total 2 294 499 €.

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2007	2022	Commune de Pavilly	Caisse Française de financement	1 000 000 €	Taux fixe : 4.38%	84 808.14 €
2010	2030	Commune de Pavilly	Crédit agricole	335 000 €	Taux fixe : 3.49%	150 750.00€
2012	2033	Commune de Pavilly	Caisse d'épargne	250 000 €	Taux fixe : 4.57%	143 750.00€
2013	2028	Commune de Pavilly	Crédit agricole	338 000 €	Taux fixe : 3.44%	157 733.28€
2017	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	425 000 €	Taux fixe : 1.13%	318 750.05€
2018	2033	Commune de Pavilly	La Banque Postale	180 000 €	Taux fixe : 1.51%	147 000.00€
2019	2040	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	350 000 €	Taux fixe : 0.98%	319 375.00€
2020	2046	Commune de Pavilly	Caisse d'Epargne	550 000 €	Taux fixe : 0.77%	529 833.37€
2021	2046	Commune de Pavilly	Caisse Française de Financement Locale	450 000€	Taux fixe : 1.13%	442 500.00€

L'année 2021 n'a enregistré aucune extinction de prêts.

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12

☞ 1 prêt conclu par la commune est à taux révisable simple sur le livret A, pour un encours total de **1 497.74 €**

Date du prêt	Date de fin	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 31/12
1991	2023	Caisse des Dépôts et Consignation	14 635.11 €	Taux révisable sur Livret A	1 497.74€

☞ 5 emprunts conclus sous l'égide du Syndicat du collège « Les Hauts du Saffimbec », et repris par la commune à la suite de la dissolution de ce dernier en 2018, sont à taux fixe pour un encours total de 834 946.11€ :

Date du prêt	Date de fin	Emprunteur	Prêteur	Capital d'origine	Taux d'intérêt	Capital au 01/01
2008	2033	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	450 000 €	Taux fixe : 4.82%	274 833.45€
2010	2030	Syndicat du CES	Caisse d'Epargne	570 000 €	Taux fixe : 3.26%	256 500 €
2010	2030	Syndicat du CES	Crédit Agricole	100 000 €	Taux fixe : 3.35%	45 000.00 €
2012	2027	Syndicat du CES	Caisse des dépôts et consignations	375 000 €	Taux fixe : 4.51%	180 166.60€
2013	2028	Syndicat du CES	Crédit agricole	150 000 €	Taux fixe : 3.06%	78 446.06€

Sur cet encours de dette syndicale, la commune de Pavilly en supporte environ 62 %, les communes d'Emanville, Fresquiennes, Goupillières, Sainte-Austreberthe, Limésy prenant en charge les 38 % restant.

2. Perspectives de recours à l'emprunt pour le budget 2022

Pour l'exercice budgétaire 2022, la commune envisage de mobiliser un emprunt de 4 000 000 € en fonction des choix prioritaires d'investissement qui seront décidés par les élus.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 2022

Il sera proposé au budget primitif 2022, les programmes pluriannuels d'investissement suivants :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP21-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma Autorisation de programme modifiée le 11/04/2022	<u>2 674 523.00€</u>	319 000.00	850 000.00	1 505 523.00
TOTAL AP21-A		2 674 523 .00	<u>319 000.00</u>	<u>850 000.00</u>	<u>1 505 523.00</u>
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-A					
	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma	<u>2 674 523.00</u>	<u>319 000.00</u>	<u>850 000.00</u>	<u>1 505 523.00</u>
	<i>Fonds de concours de la CCCA</i>	30 000.00€			
	<i>FNADT</i>	500 000.00€			
	<i>FRADT</i>	250 000.00€			
	<i>DETR</i>	534 905.00€			
	<i>DSIL</i>	401 178.00€			
	<i>Département</i>	60 000.00€			
	<i>FDADT</i>	250 000.00€			
	<i>FEDER et FSE</i>	85 000.00€			
	<i>Autofinancement</i>	563 440.00€			

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2021	2022	2023
AP21-B	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau sportif à la Viardière	<u>4 511 850.00</u>	200 000.00	600 000.00	3 711 850.00 €
TOTAL AP21-B		4 511 850.00	<u>200 000.00</u>	<u>600 000.00</u>	<u>3 711 850.00</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP21-B

	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un plateau sportif à la Viardière	<u>4 511 850.00</u>	<u>200 000.00</u>	<u>600 000.00</u>	<u>3 711 850.00</u>
	<i>Fonds de concours de la CCCA</i>	<i>30 000.00€</i>			
	<i>FRADT</i>	<i>904 000.00€</i>			
	<i>DETR</i>	<i>1 353 555.00€</i>			
	<i>DSIL</i>	<i>902 370.00€</i>			
	<i>Département</i>	<i>300 000.00€</i>			
	<i>FEDER et FSE</i>	<i>100 000.00€</i>			
	<i>Autofinancement</i>	<i>921 925.00€</i>			
	<i>Autorisation de programme modifiée le 11/04/2022</i>				

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL 2022

À périmètre constant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 par rapport au budget primitif 2021, s'établit à **+667 771.00€** (7 437 292.00 € en 2022, pour 6 769 521.00 € en 2021), soit une hausse de **+9.86%**.

Quant à l'évolution du besoin de financement annuel 2022, celle-ci est en augmentation de **428 804.57€** (831 546.35 € en 2022 pour 402 741.78€ en 2021).

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Compte tenu des résultats du contexte économique, financier et budgétaire pour 2022, les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif de la commune, sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour 2022, la section de fonctionnement s'établirait à 7 948 315.19€ € et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires d'environ **+ 314 822.00€** par rapport aux prévisions 2021 (7 633 493.00 €), s'expliquant principalement par une forte hausse de l'énergie, du coût des matières premières et à un retour à la normale de l'activité des services municipaux par rapport à l'année 2021.

1. Recettes de fonctionnement

Les axes d'action prioritaire envisagés pour les recettes de fonctionnement et déclinés par chapitre budgétaire sont les suivants :

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022	Variation 2021/2022
013 – Atténuation de charges	18 100.00€	16 600.00€	<u>-8.28%</u>
70 – Prestations de services	400 260.00€	490 600.00 €	<u>+22.57%</u>
73 – Impôts et Taxes	3 495 476.00€	3 532 900.00€	<u>+1.07 %</u>
74 – Participations	3 081 150.00€	3 060 515.00€	<u>-0.66 %</u>
75 – Autres produits	95 200.00€	82 700.00 €	<u>-13.13%</u>
76 – Produits financiers	314.00€	0.00 €	<u>-100%</u>
77 – Produits exceptionnels	8 700.40€	0.00 €	<u>-100%</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 470.00€	10 000.00€	<u>-81.97%</u>
Reprise excédent N-1	478 822.60€	0€	<u>-100%</u>

Éléments d'analyse :

⇒ **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : -1 500 € par rapport au BP 2021**, compte-tenu de l'absence de notification de remboursement du supplément familial de traitement par le Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement (FNC SFT), la prudence oblige à prendre comme montant le montant perçu en 2021.

⇒ **Chapitre 70 « Produit des services » : + 90 340.00€ par rapport au BP 2021**

Une hausse attendue des recettes liée à l'absence de fermeture pour raison sanitaire, des services communaux en 2022. L'année 2022 devrait marquer un retour à une activité normale et retrouver le niveau des années 2018 et 2019.

⇒ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 37 424.00€**. Les taux d'imposition ne devraient pas être revus à la hausse en 2022, et devraient rester stables par rapport à 2021.

⇒ **Chapitre 74 « Dotations, subventions » : - 20 635.00€ par rapport au BP 2021**. En matière de dotation, à périmètre constant, les concours financiers de l'Etat restent stables. Dès lors, les principes de prudence et de sincérité imposent de prévoir des crédits identiques au Compte Administratif 2021

⇒ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : -12 500.00 € par rapport au BP 2021**, pour tenir compte de la baisse (-12 450 €) des loyers encaissés pour les bâtiments communaux, en raison du départ de certains locataires., A cela s'ajoute, la non-location de la salle de la Dame Blanche en raison de l'épidémie de Covid-19.

⇒ **Chapitre 042 « Opération d'Ordre de transfert » : : - 45 470.00 €par rapport au BP 2021**, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2021, de travaux en régie envisagés sur 2022.

⇒ **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » :**

Le résultat définitif 2021 laisse apparaître un excédent de fonctionnement inférieur (755 000.19€) au besoin de financement (831 546.35€) soit un déficit global de 76 546.16€. L'excédent de fonctionnement (755 000.00€) étant insuffisant pour couvrir le besoin de financement, il doit être intégralement imputé à l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)

2. Dépenses de fonctionnement

Les grandes tendances d'orientations des dépenses de fonctionnement en 2021 sont les suivantes :

CHAPITRES BUDGÉTAIRES	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022	Variation 2021/2022
11 – Charges à caractère général	1 824 900.00€	2 361 398.00€	<u>+ 29.39%</u>
12 – Charges de personnel	3 927 765.00 €	4 046 500.00€	<u>+3.02%</u>
014 – Atténuation de produits	275 000.00 €	269 501.00 €	-1.99%
65 – Autres charges de gestion	656 235.00 €	738 872.00 €	<u>+12.59 %</u>
66 – Charges financières	71 441.00	66 300.00€	<u>-7.19%</u>
67 – Charges exceptionnelles	4 630.00 €	5 021.00 €	<u>+ 8.44%</u>
68 – Dotations provisions	1 000.00 €	1 000.00 €	<u>0.00%</u>
022 – Dépenses imprévues	8 550.00€	0.00 €	<u>-100%</u>
0.23 – Virement en investissement	588 762.00 €	0.00€	<u>-100%</u>
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	275 210.00 €	290 000.00€	<u>+ 5.37%</u>

Éléments d'analyse :

➤ Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 536 498.00€ par rapport à 2021.

Les crédits alloués au chapitre 011 « dépenses de fonctionnement » augmentent de 29.39% par rapport au budget 2021. En effet, l'impact de la pandémie covid-19 devrait se traduire par une très forte hausse des prix de l'énergie et des coûts des matières premières. Le coût de l'électricité pour l'année 2022 devrait être supérieur de 500 000.00€ par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, en 2021, les services municipaux avaient été encore très impactés par la crise sanitaire et n'ont pas pu fonctionner pleinement. L'année 2022, au contraire, devrait marquer un retour à la normale de l'activité de nos services communaux. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des crédits supérieurs à ceux de l'année 2021.

➤ Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 118 735.00 € par rapport au BP 2021

En 2022, une hausse des charges de personnel est envisagée par rapport à l'année 2021, pour les raisons suivantes :

- Instauration d'une astreinte des services techniques à la semaine ;

- L'effet automatique du vieillissement et d'une plus grande technicité des agents nous oblige à considérer que l'évolution de la masse salariale sera de l'ordre de 1.8 % par rapport à l'année 2021.

- Correction à la hausse de certaines prévisions 2021 insuffisamment estimées par rapport aux dépenses de personnel réglées, notamment les crédits prévus pour la rémunération des agents intérimaires de l'association AMSAC.

⇒ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : - 5 499.00 € par rapport au BP 2021**

Ce chapitre, qui enregistre les prélèvements pour reversement de fiscalité (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)), est stable compte tenu du fait que la notification du montant du FPIC sera transmise en novembre 2022, il est donc préférable, d'inscrire le même montant du CA 2021 pour le FPPIC (37 886.00€).

⇒ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion » : + 82 637.00€, par rapport au BP 2021**

Ce poste de dépenses est orienté à la hausse, pour tenir compte principalement de l'augmentation de la contribution de la commune au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76), du rattrapage de la subvention 2021 non versée au CLIC. Par ailleurs, en raison de la forte hausse des prix de l'énergie et notamment de l'électricité, la subvention versée au budget CCAS est supérieure à celle de l'année 2021 (+51 300.00€)

⇒ **Chapitre 66 « Charges financières » : - 5 141 €, par rapport au BP 2021**, d'une diminution des intérêts à régler pour 2022 du fait du profil de la dette (amortissement constant avec baisse des intérêts)

⇒ **Chapitre 0.42 « Opération d'Ordre de transfert » : +14 790.00 €, par rapport au BP 2021**, pour ajuster la prévision 2022 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, la section d'investissement est évaluée à la hausse, par rapport aux prévisions 2021 (6 069 549.07 € en 2022 au lieu de 2 863 368.78 € en 2021) compte tenu du nombre de projets d'investissements structurants (plateau médical du Cogétéma et plateau sportif de la Viardière) et de travaux de sécurisation de la voirie et du réseau pluvial.

1. Recettes d'investissement

Les orientations prioritaires envisagées pour les recettes d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
13 – Subventions d'investissement	122 850.00€	608 135.00€
16 – Emprunts	875 325.00€	4 000 000.00€ €
10 – Dotations – Fonds divers	587 741.78€	961 000.00€
27 – Autres immobilisations financières	0.00€	0.00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	311 100.00€	0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	588 762.00€	0.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	275 210.00€	290 000.00€
041 – Opérations patrimoniales	0.00€	0.00 €
Restes à réaliser	102 380.00€	133 867.29 €

Éléments d'analyse :

➤ **RECETTES D'ÉQUIPEMENT (Chap 13 « Subventions »)** : + 485 285.00€ par rapport aux prévisions 2021. La commune va percevoir les 1^{er} acomptes liés aux demandes de subventions du plateau médical du Cogétéma et du plateau sportif de la Viardière.

➤ **RECETTES D'ÉQUIPEMENT (Chap 16 « Emprunts »)** : + 3 124 675.00€ par rapport aux prévisions 2021, l'emprunt va financer à hauteur de 50% le coût des travaux structurants (le plateau médical et le plateau sportif).

➤ **RECETTES FINANCIÈRES (Chap 10 « Dotations »)** : + 373 258.22€ par rapport au BP 2021,

Les recettes de ce chapitres budgétaire sont estimées à la hausse, compte tenu des mouvements budgétaires suivants :

- Une hausse notable de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à la couverture du besoin de financement des investissements : 755 000.19€ en 2022 par rapport à l'année 2021, l'excédent de fonctionnement été de 402 741.78€
- Une prévision à la hausse du remboursement de la TVA au titre du FCTVA (+15 000 € par rapport au BP 2020) ;
- Une stabilité du produit de la taxe d'aménagement

➤ **RECETTES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections) : +14 790.00 €, par rapport au BP 2021**, pour ajuster la prévision 2022 à l'amortissement des nouvelles immobilisations réalisées en 2021.

➤ **RESTES A RÉALISER EN RECETTES (RAR) 2021 : + 31 487.29€** par rapport aux RAR 2020 repris au BP 2021.

2. Dépenses d'investissement

Les orientations prioritaires envisagées pour les dépenses d'investissement et déclinées par chapitre budgétaire, sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
20, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours (travaux, études, acquisitions mobilières et immobilières)	1 985 510.00€ €	4 770 914.00€
10 – Dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €
16 – Emprunts	298 300.00€ €	323 211.43€
020 – Dépenses imprévues	18 967.00 €	0.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement	55 470.00 €	10 000.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	354 083.25 €	455 443.93 €
001 D – Solde d'exécution négatif reporté de l'année N-1 (résultat déficitaire reporté de l'année 2020 au BP 2021)	151 038.53 €	509 969.71 €

Éléments d'analyse :

⇒ **DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (Chap 20, 21 et 23) + 2 785 404.00€ par rapport aux prévisions 2021**, s'expliquant par les projets d'investissements structurants : aménagement du plateau médical au Cogétéma (850 000.00€), travaux de construction d'un plateau sportif à la Viardière (600 000.00€), phase 3 du parc urbain (200 000.00€), aménagement de la tribune du parc Jouvenet (100 000.00€). Par ailleurs, des travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent (272 000.00€), des travaux sur le réseau pluvial rue des 2 gares et Freckenhorst pour 585 000.00€ sont également prévus en 2022.

⇒ **DÉPENSES FINANCIÈRES (Chap 16) : +24 911.43€ par rapport au BP 2021**, en raison du profil de la dette (annuité constante avec amortissement progressif du capital)

⇒ **DÉPENSES D'ORDRE (Chap 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») : - 45 470.00 €** par rapport au BP 2021, du fait d'une prévision moins élevée qu'en 2021, de travaux en régie envisagés sur 2022.

⇒ **RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES (RAR) 2021 : + 101 360.68€** par rapport aux RAR 2021 repris au BP 2022.

⇒ **Chapitre D 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 »** : estimé à **509 969.71€** en hausse par rapport à l'exercice 2021 de 358 931.18€

II - BUDGET ANNEXE M43 – TRANSPORT DE PERSONNES

Pour 2022, la section de fonctionnement s'établirait à **283 662.00 €** (au lieu de 270 603.00 € en 2021) et s'oriente vers une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de **+4.82 % (+13 059.00 €)**, pour tenir compte d'une année scolaire complète, sans fermeture des écoles et donc sans suspension du service de transport.

II-A – Orientations budgétaires 2022 concernant les dépenses d'exploitation.

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
11 – Charges à caractère général	258 360.00€	272 250.00€
12 – Charges de personnel	12 131.00 €	11 500.00€
014 – Atténuation de produits	0.00 €	0.00€
65 – Autres charges de gestion	12.00 €	12.00€
66 – Charges financières	0.00 €	0.00€
67 – Charges exceptionnelles	100.00 €	100.00€
A = <u>Total dépenses réelles</u>	<u>270 603.00€</u>	<u>283 862.00€</u>
0.23 – Virement en investissement	0.00 €	0.00€
0.42 – Opération d'ordre (amortissement)	0.00 €	0.00€
B = <u>Total dépenses d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00€</u>
C = <u>Total des dépenses d'exploitation de l'exercice</u>	<u>270 603.00</u>	<u>283 862.00€</u>

Éléments d'analyse :

Des dépenses réelles d'exploitation en progression en 2022, par rapport au prévisionnel **2021** :

⇒ **Charges à caractère général** : poste de dépenses à la hausse, pour les raisons suivantes :

- Ajustement à la hausse (+13 890.00 €) des crédits budgétaires 20221 essentiellement pour les dépenses de transport assurées par la commune dans le cadre de son marché, suite à l'hypothèse d'une absence de reconfinement sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 qui permet de tabler sur un

fonctionnement normal du service sur l'année scolaire, sans suspension du transport scolaire comme en 2020 (de mars à juin) ;

- **Charges de personnel**, stabilisées au niveau de 2021. Ces dépenses correspondent aux frais de mise à disposition du personnel de la ville pour la conduite des minibus et la gestion administrative du budget.

Des dépenses d'ordre d'exploitation inexistantes.

II-B – Orientations budgétaires 2022 concernant les recettes d'exploitation.

CHAPITRE BUDGÉTAIRE	RAPPEL BP 2021	ORIENTATIONS BP 2022
70 – Ventes de prestations	19 000.12 €	19 498.81€
74 – Subventions d'exploitation	85 405.00 €	113 300.00€
A = <u>Total recettes réelles</u>	<u>104 405.12€</u>	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
B = <u>Total recettes d'ordre</u>	<u>0.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
C = <u>Total des recettes d'exploitation de l'exercice (A+B)</u>	<u>104 405.12€</u>	<u>132 798.81€</u>
Reprise excédent N-1	166 197.88€	151 063.19€

Éléments d'analyse :

Des recettes réelles d'exploitation 2022 en hausse, par rapport au prévisionnel 2021 :

➤ **Ventes de prestations** : quasi-stabilité des recettes 2022, compte tenu d'une stabilité des effectifs transportés et d'une absence de revalorisation du montant des participations des familles.

➤ **Subventions d'exploitation** : subvention versée par la commune au budget annexe, en hausse, compte tenu d'une prévision de fonctionnement normal du service, non suspendu par l'épidémie de Covid-19 comme en 2020.
